



**COMMUNE DE COLOMBIER
SAUGNIEU**

**PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RUE DU
STADE CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	10, Rue Stella 69002 LYON Téléphone : 04-72-56-97-10 Télécopie : 04-72-56-97-11 E-mail : cm-dijon@cabinet-merlin.fr

	ZI Bois des Lots Allée du Rossignol 26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX Téléphone : 04-75-04-78-24 Télécopie : 04-75-04-78-29
---	--

GRUPE MERLIN/Réf doc : R10045 - ER1 - ETU - AUT - 1 - 014

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	M. GUIBAL	R. GIRARD	08/10/2012	Création

Sommaire

1	COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	3
2	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
3	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	3
4	RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU	4
4.1	RAISONS DES CHOIX DU PROJET	4
4.2	RAISONS DES CHOIX TECHNIQUES	4
4.3	RAISONS DU CHOIX DE LA LOCALISATION DU BASSIN	4

1 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE COLOMBIER - SAUGNIEU

Représentée par :

Pierre MARMONIER, Maire

Adresse physique et postale :

1, route du stade

69 124 COLOMBIER-SAUGNIEU

Tél. : 04 78 32 80 17 - Fax : 04 78 32 87 07

2 OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Colombier – Saugnieu souhaite réaliser un bassin de rétention / infiltration des eaux pluviales en provenance du bassin versant de la rue du stade.

La superficie du bassin versant étant supérieure à 20 ha, le projet est soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre de l'article R.214-8 du même code.

3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les aménagements projetés par la commune de Colombier-Saugnieu consistent en :

- La réalisation d'un bassin de rétention/infiltration enterré d'un volume de 1 600 m³, qui assurera la gestion des eaux pluviales de la zone d'étude pour tout évènement de période de retour inférieure ou égale à 10 ans,
- La création de l'ensemble des réseaux nécessaires pour orienter l'écoulement des eaux pluviales du bassin versant de la rue du stade jusqu'à l'ouvrage de rétention/infiltration,
- La mise en place d'ouvrages de récupération des flux (fossés, grilles, avaloirs, têtes d'aqueducs).

4 RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

4.1 RAISONS DES CHOIX DU PROJET

Actuellement, aucune installation destinée à la gestion des eaux pluviales n'est présente sur le bassin versant de la rue du stade à Colombier-Saugnieu. Lors d'évènements pluvieux importants, les points bas du bassin versant se retrouvent ainsi sous l'eau (dont une habitation), aucun exutoire n'étant présent sur le secteur.

La commune de Colombier-Saugnieu souhaite donc mettre en place un programme de travaux visant à évacuer les eaux de ruissellement lors d'évènements pluvieux importants sur la zone d'étude, préalablement à des aménagements de voiries.

Ce projet, visant à améliorer la gestion des eaux pluviales, est tout à fait compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, la SAGE Est Lyonnais, le SAGE Bourbre et le contrat de milieu Bourbre.

4.2 RAISONS DES CHOIX TECHNIQUES

Le choix du bassin enterré a été motivé par les raisons suivantes :

- Présence de nombreux équipements publics à proximité,
- Sensibilité paysagère importante,
- Possibilité de conserver la totalité de la surface supérieure du bassin en surface utile.

4.3 RAISONS DU CHOIX DE LA LOCALISATION DU BASSIN

La parcelle retenue pour l'implantation du bassin (n°58 section ZT, en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu) présente les avantages suivants :

- Sa topographie est parfaitement adaptée à un écoulement gravitaire des eaux pluviales jusqu'au bassin de rétention / infiltration,
- Elle ne présente aucune contrainte environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, Parc Naturel, etc.),
- La réalisation du projet sur cette parcelle est tout à fait compatible avec les dispositions du règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune.